

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-1281 portant révision du régime indemnitaire. des fonctionnaires et magistrats visés à l'article 13 de la loi n° 48-48S du 21 mars 1948.

n° 51-1281

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

6 novembre 1951

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro

1 janvier 1952

VISAS

Le président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Ministre chargé des relations; avec les États associés, du Ministre du Budget et du Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil: Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la révision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux des Colonies: Vu la loi n° 43-188 du 21 mars 1944 portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats ainsi que des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-mer: Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant, du Ministère de la France d'Outre-Mer, les conditions de recrutement, de mise en service ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires Vu le décret du 3 juillet 1897 sur les déplacements des fonctionnaires coloniaux, et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes modificatifs subséquents

Vu le décret n° 45-3541 du 11 juillet 1945 concernant les généraux relevant du Ministère des Colonies; ainsi que la fixation des soldes du personnel des ca Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1943 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites

Vu les décrets n° 48-1124 du 13 juillet 1940, n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels de l'État au titre du reclassement de la fonction publique

Vu les décrets n° 49-528 et 49-520 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1943, n°s 50-295 et 50-296 du 10 mars 1950 relatifs aux soldes des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu

le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant, en application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, les régimes de rémunération, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les fonctionnaires et magistrats visés à l'article 1012 de la loi n° 48-288 du 21 mars 1948 ne peuvent recevoir, indépendamment des indemnités prévues par les décrets nos 49-528, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1949, n° 49-1625 du 28 décembre 1949, n° 50-295 du 10 mars 1950, n° 50-296 du 10 mars 1950 et n° 51-511 du 11 mai 1951, que les indemnités et avantages accessoires de traitements énumérés ci-après : 1° Frais de représentation. — Décret du 15 avril 1949 modifié, notamment par les décrets n° 50-588 du 17 mai 1950 et n° 50-1113 du 1 septembre 1950. 2° Indemnités de déplacement. — Décrets des 3 juillet 1897 et 13 juin 1912 modifiés ou complétés, notamment par les décrets n° 47-1197 du 27 juin 1947, n° 48-433 du 10 mars 1948, n° 48-622 du 2 avril 1948, n° 48-708 du 10 avril 1948, n° 48-1699 du 2 novembre 1948, n° 48-1707 du 3 novembre 1948, n° 48-1813 du 27 novembre 1948, n° 49-1084 du 1^{er} août 1949, n° 50-356 du 21 mars 1950, n° 50-431 du 4 avril 1950, n° 50-548 du 15 mai 1950, n° 50-690 du 2 juin 1950, n° 50-1112 du 13 septembre 1950, n° 50-1160 du 20 septembre 1950. 3° Indemnité de mission. — Décret n° 50-794 du 23 juin 1950. 4° Indemnité de réinstallation (dispositions transitoires). — Décrets du 12 décembre 1923, du 19 juin 1931, du 6 octobre 1934, du 24 octobre 1935, complétés par le décret n° 50-129 du 20 janvier 1950. 5° Indemnités d'habillement. — Première mise : décret n° 48-138 du 23 janvier 1948, décret n° 49-1543 du 1 décembre 1949. Transformation d'uniforme : décret n° 49-415 du 15 mars 1949. Perte d'effets : décret n° 46-818 du 25 avril 1946. 6° Logement, ameublement et autres avantages en nature. — Décret du 23 janvier 1914, modifié par les décrets du 26 mai 1937, par le décret du 14 décembre 1945 et par le décret n° 46-241 du 18 février 1946. 7° Indemnités allouées aux fonctionnaires appelés à remplir certaines fonctions judiciaires. — Décrets n° 46-2699 du 26 novembre 1946 (art. 2), n° 47-1195 du 25 juin 1947, n° 48-19 du 3 janvier 1948. 8° Indemnités pour connaissances spéciales. — Décret du 8 décembre 1933. Indemnités allouées aux personnels affectés à l'Administration centrale. — Service temporaire en France : décret n° 46-2183 du 9 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-221 du 9 février 1948. Travaux supplémentaires : décret n° 49-885 du 28 juin 1949, décret n° 51-1062 du 31 août 1951.

Art. 2

— Le Vice-Président du Conseil, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Ministre d'État chargé des relations avec les États associés, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1 juillet

R. PLEVEN Par le Président du Conseil des Ministres • **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, J Louis JACQTJINOT** Le Vice-Président du Conseil, **Ministre des Finances et des Affaires économiques, René MAYER** Le Ministre du Budget, **le Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, Jean LETOURNEAU** Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, **Félix GAILLARD**.